DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

****

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle , Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :
M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles .

Mme M. LEONARDI Bernard a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
Mme CASANOVA Nicole a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. POLIFRONI Bruno,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 11	Absents : 5	Représentés : 7

Mme FILIPPI Augusta a été nommée secrétaire.

- DELIBERATION N°2022-020 : APPROBATION DU RAPPORT DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 et propose au Conseil de l'approuver.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- DELIBERATION N°2022-021 : CREATION DE L'ALSH -Accueil de loisirs sans hébergement- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Compte tenu de l'évaluation des besoins et du recensement des demandes effectuées auprès des parents de notre école,

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « ALSH de San Martino di Lota »

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'ALSH créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 6 à 11 ans à la journée avec repas compris dans le tarif. Les horaires se feront ainsi : du lundi au vendredi dans un maximum de 9 heures par jours.

L'effectif maximum sera fixé à 36 enfants.

L'accueil se fera sur l'ensemble des bâtiments communaux, écoles et groupe scolaire inclus, de la façon suivante :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances d'hiver (février)
- Vacances de Pâques
- 5 semaines durant les vacances d'été

Des sorties pourront être programmées.

Le seuil minimum d'ouverture de l'ALSH est fixé à 7 enfants inscrits. Il est modifiable par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du service public.

Concernant le mode de gestion du centre aéré, différentes possibilités ont été étudiées : Délégation de Service Public, Marchés Publics, contrats, gestion directe en régie par les agents communaux.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, et qu'à cet effet, parallèlement à la présente décision de création d'un centre aéré, l'organisation du temps de travail de notre Commune a été soumis au Comité Technique,

Considérant que des discussions ont eu lieu avec le personnel sur la durée des contrats de travail et sur l'organisation du centre aéré, et qu'à l'issue de ces échanges, il s'avère non seulement plus rentable pour la collectivité, mais plus intéressant pour l'ensemble des agents de procéder à une gestion en régie directe ce service public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Conformément à l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le projet d'organisation du temps de travail a été soumis au Comité Technique (CT) le 5 avril 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- Decide de créer le service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » dans les conditions exposées ci-dessus
- Approuve le projet de règlement intérieur établi par Madame Le Maire

DELIBERATION N°2022-022 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE : SERVICE ENFANCE

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que, le conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2006 a créé une régie de recette municipale pour la gestion de la cantine garderie.

Cette régie de recette communale concernait les encaissements des cotisations d'adhésion à la cantine et garderie ainsi que les sommes dues des repas et heures de garderie.

Le conseil municipal dans la séance du 17 mai 2022 a autorisé la création d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) avec des tarifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la régie de recette cantine garderie en incorporant les participations de l'ALSH afin de regrouper tout le service enfance.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- Modifie la délibération du 16 décembre 2006
- Décide que la nouvelle régie de recette encaissera les produits suivants : adhésion Cantine Garderie, heures de Garderie, repas cantine, journées ALSH.
- Précise que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, prélèvements automatiques, virements et cartes bancaires (sous réserve de l'accord du Service de Gestion Comptable de Borgo).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- Précise que les modalités de cautionnement, la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant feront l'objet d'un arrêté municipal après accord du Service de Gestion Comptable de Borgo.

- DELIBERATION N°2022-023 : FIXATION DES TARIFS DE L'ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 17 mai 2022 portant création de l'ALSH de San Martino di Lota ;

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA JOURNÉE (repas inclus)
0 à 330	12€
331 à 470	13€
471 à 650	14€
651 à 1200	15€
1201 et +	17€

Hors commune	20€

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DÉCIDE

- De fixer les tarifs de fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement dans les conditions exposées ci-dessus

-DELIBERATION N°2022-024 : DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.
Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ; L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Madame le Maire de San Martino di Lota rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune de San Martino di Lota des cycles de travail différents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Madame le Maire de San Martino di Lota propose à l'assemblée :

> Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de San Martino di Lota est fixé à 35h00 par semaine.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

> **Détermination du (ou des} cycles de travail** :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de San Martino di Lota est fixée comme **il** suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie de San Martino di Lota *:*

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur *5* jours :
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h 14h00-17h30, mercredi 8h30-12h30 14h00-17h30, vendredi 8h30-12h00 14h00-17h00.
Horaires été : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 15h30.

Les services techniques/voirie ***:***

Les agents des services techniques /voirie seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur *5* jours : les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h 14h00-17h30
Horaires d'été (juillet-août et selon température extérieure) :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 07h00-13h00, 14h00-15h00

Les services techniques placés au sein du groupe scolaire Joseph Graziani :

Les agents des services techniques rattachés au groupe scolaire seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :
-ATSEM :
Périodes scolaires : 35h sur 4 jours :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00-11h30 12h15-16h30
Vacances scolaires : 35h sur 4 jours (par roulement) :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h00-11h30 12h15-17h30
-Agents service cantine/garderie :
Périodes scolaires : 25/35h sur 4 jours :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30-8h40 10h35-14h00 16h20-18h00
Vacances scolaires : 25/35h sur 3 jours (par roulement):
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h25-12h15 13h30-18h00
-Agent d'entretien : 30h/35 sur 5 jours :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 12h à 14h 16h à 20h.

Les services techniques/entretien locaux publics

Agent 25/35h sur 5 jours : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 17h30 à 21h30

> Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : lundi de la pentecôte,

> Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 *relatif à l'aménagement et à la réduction du temps* de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 05 avril 2022.
Ouï l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- ✓ D'adopter la proposition de Madame le Maire
- ✓ D'inscrire au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2022-025 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter de 2022.
La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.
Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Haute-Corse en date du 05 avril 2022.

DÉCIDE

- D'approuver le plan de formation 2022-2024 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de Haute-Corse.

DELIBERATION N°2022-026 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS PARTIEL PUIS A TEMPS COMPLET

Madame le Maire précise à l'assemblée que, suite à une demande d'une étudiante, qui a besoin d'un emploi pour valider son année, et qui suite à un engagement non respecté d'un potentiel employeur nous a sollicité, il est proposé de lui rendre ce service tout en utilisant ses compétences au profit de notre collectivité sachant qu'elle prépare une licence responsable marketing commerce expérience client, nous allons la charger de mission :
Réaliser des études relatives à la communication événementielle, au marketing territorial, à la stratégie d'offre de service à la population – Exemples d'études :

- besoin en déploiement de bornes électriques selon les perspectives d'évolution du parc auto – avant saison – et en été.
- besoins de déplacement des citoyens hors de la commune pour des besoins de première nécessité.

Elle sera directement sous la responsabilité de notre directeur général des services qui encadrera et orientera ces études. Toutefois, comme l'ensemble des agents de notre collectivité, elle pourra être chargée, ponctuellement et selon les nécessités de service, de l'accueil et du service à la population.

Madame le Maire précise que cette délibération est proposée au conseil car elle concerne une jeune de la Commune qui a besoin de cette expérience professionnelle pour valider son année d'étude.
Il est proposé de lui rendre ce service tout en utilisant ses compétences au profit de la collectivité sachant qu'elle prépare une licence responsable marketing commerce expérience client, nous allons la charger de mission :
Réaliser des études relatives à la communication événementielle, au marketing territorial, à la stratégie d'offre de service à la population – Exemples d'études :

- besoin en déploiement de bornes électriques selon les perspectives d'évolution du parc auto – avant saison – et en été.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- besoins de déplacement des citoyens hors de la commune pour des besoins de première nécessité.

Ce contrat répond aux engagements de la commune concernant la formation des jeunes en matière d'apprentissage et d'alternat.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif, d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, jusqu'au 30 juin 2022 puis d'un emploi non permanent d'agent administratif, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour les mois de juillet et août 2022 .

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la Catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- ✓ d'accéder à la proposition de Madame le Maire.
- ✓ de créer, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire, jusqu'au 30 juin 2022.
- ✓ de créer, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour juillet et août 2022.
- ✓ de fixer la rémunération de l'emploi ainsi crée par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

-DELIBERATION N°2022-027 : INSTALLATION DE CLIMATISATION ET D'ACOUSTIQUE POUR LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS:

Madame Le Maire expose à l'Assemblée qu'au sein du groupe scolaire Joseph Graziani, le centre aéré va ouvrir cet été, et il convient d'adapter un des locaux à cette nouvelle utilisation de cet établissement :

Le réfectoire, décomposé en 2 parties, d'une capacité d'accueil de 95 enfants, va pouvoir accueillir pendant cet été les enfants de l'ALSH (36 maximum). Une partie servira toujours de réfectoire, l'autre partie servira à réaliser certaines activités, en cas d'intempéries ou de forte chaleur.

Il est nécessaire d'envisager rapidement la mise en place d'une climatisation réversible, pour plusieurs raisons :

- Une opération de réhabilitation énergétique globale va prendre plusieurs années et est en cours d'étude.
- Il n'y a aucune zone refuge dans l'école, dans le cadre d'un plan canicule. Aucune pièce n'est climatisée à ce jour.
- Lorsque nous utiliserons ces locaux pendant les vacances d'hiver, avec l'équipement actuel, nous serions obligés de mettre en service l'installation de chauffage central au gaz de l'ensemble de l'école, alors qu'avec cette installation, nous pourrions stopper le chauffage du groupe scolaire et n'utiliser que ces appareils aux rendements énergétiques élevés.
- Enfin, nous aurons de plus en plus besoin de locaux climatisés pour le réfectoire, en période scolaire, durant les mois de juin et septembre, compte tenu du changement climatique.

De plus, il est proposé d'améliorer l'acoustique de ces locaux, à la fois pour la qualité d'accueil des enfants, et pour les conditions de travail des agents.

Le coût de cette opération est estimé à : 13 200 € HT-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement suivant, à autoriser le Maire à signer tous documents et à solliciter nos partenaires financiers à hauteur de 80% du montant HT de l'opération :

Opération : Climatisation et traitement acoustique d'une salle polyvalente de l'école	Montant HT	taux
État- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)- plan de relance	2 640.00 €	20%
Collectivité de Corse (Dotation école)	7 920.00 €	60%
Commune	2 640.00 €	20%
total	13 200.00 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local – plan de relance) à hauteur de 20% du montant HT, et de la Collectivité de Corse (Dotation Ecole) à hauteur de 60% du montant HT.
- Fixe ainsi le plan de financement

Opération : Climatisation et traitement acoustique d'une salle polyvalente de l'école	Montant HT	taux
État- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)- plan de relance	2 640.00 €	20%
Collectivité de Corse (Dotation école)	7 920.00 €	60%
Commune	2 640.00 €	20%
total	13 200.00 €	100%

- Autorise le maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, opération 22-01.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- **DELIBERATION N°2022-028 : RENOVATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de remettre en état le bâtiment situé à San Martino village en vue de la mise à disposition des chasseurs, pour lequel il sera nécessaire de refaire la charpente et de mettre en sécurité l'installation électrique en la rénovant dans son intégralité.
Dans le cadre de cette rénovation, un échange aura lieu avec l'architecte des bâtiments de France pour savoir si la toiture sera refaite à l'identique, ou, ce que propose la Commune, réalisée en Lauzes. Une isolation thermique sera mise en place.

Le coût de cette opération est estimé à : 25 200 € HT-

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement suivant, à autoriser le Maire à signer tous documents et à solliciter nos partenaires financiers à hauteur de 80% du montant HT de l'opération :

Opération : Rénovation local associatif à San Martino	Montant HT	taux
État- plan de relance	5 040.00 €	20%
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	15 120.00 €	60%
Commune	5 040.00 €	20%
total	25 200.00 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat (Plan de relance) à hauteur de 20% du montant HT, et de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) à hauteur de 60% du montant HT.

- Fixe ainsi le plan de financement

Opération : Rénovation local associatif à San Martino	Montant HT	taux
État- plan de relance	5 040.00 €	20%
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	15 120.00 €	60%
Commune	5 040.00 €	20%
total	25 200.00 €	100%

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- Autorise le maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, opération 22-02.

- **DELIBERATION N°2022-029 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Lors du vote du budget primitif le Conseil a voté, dans sa séance du 12 avril 2022, une somme de 35 000 euros en subventions non affectées.
Vu les demandes déposées par des associations de la commune.

Compte tenu de l'intérêt communal à disposer d'associations de bénévoles qui offrent leurs services et leurs connaissances à la population de la commune, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Objet de l'association
Leccia Sola	3 000€	Entretien des chemins communaux
Cunfraterna Santa-Croce di San Martinu	1 000 €	Animations culturelles
Confrérie des Femmes Sainte Devote	1 000 €	Animations culturelles
S.N.S.M.	1 000 €	Sauvetage en mer
Passatempu	2 000 €	Animations seniors
L'Anziani di Pieve di Lota	2 000 €	Animations seniors
La Roue d'Or	1 000 €	Promotion et pratique de cyclisme
La Marie-Do	1 000 €	Actions en faveur des malades du cancer
Donne di Corsica	1 000 €	Actions contre la maltraitance
Ghjuventù di San Martinu	2 000 €	Animations culturelles
E Stradelle San Martinaghje	1 000 €	Randonnées pedestres
Coopérative école maternelle	500 €	Participation activité arts plastiques
Coopérative école primaire	500 €	sorties scolaires fin d'année

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- ✓ D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- ✓ De verser les sommes octroyées aux associations proposées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- **DELIBERATION N°2022-030 : LANCEMENT DU CONCOURS « JARDINS ET BALCONS FLEURIS » - APPROBATION DU REGLEMENT – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU JURY – FIXATION DES PRIMES**

- Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Commission de l'Environnement souhaite proposer à nos concitoyens de contribuer à l'embellissement de notre commune au travers d'un concours « jardins et balcons fleuris ». A ce titre, Mme Fornesi Marie-Dominique, Vice-Présidente de la Commission Environnement présente le concours et le projet de règlement.

  Sans distinguer littoral et montagne, 4 catégories sont définies selon les typologies de constructions visibles depuis la voie publique (appartement, commerce, maison avec jardin visible de la rue, façade de maison sans jardin).

  Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune qu'elle soit propriétaire ou locataire en habitat individuel ou collectif (à l'exception des membres du jury et du conseil municipal).

  L'inscription, avant le 31 mai 2022, est obligatoire . Le fomulaire d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Commune et disponible à la mairie de Pietranera ainsi qu'à la mairie annexe de San Martino.

  Le jury est composé par les membres de la commission de l'environnement. Il sera présidé par Madame Le Maire, avec comme suppléante Marie Dominique Fornesi, mais également un membre du service en charge des espaces verts et d'une personne du service communication.

  Les critères de sélection : qualité de la floraison, du fleurissement, développement durable.

  Les premiers de chaque catégorie recevront un bon d'achat de 150 euros dans une jardinerie. Tous les participants recevront un lot de consolation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- ✓ D'approuver le règlement du concours « jardins et balcons fleuris »
- ✓ D'approuver la composition du jury,
- ✓ D'approuver la fixation des primes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- **DELIBERATION N°2022-031 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022**

Considérant qu'il convient d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2022, afin d'inscrire des crédits supplémentaires sur les opérations « aménagement du cimetière de San Martino » et d'identifier les opérations « rénovation d'un local à San Martino », « climatisation, acoustique-Alsh » et « titres participation SCIC Sporting Club de Bastia »,
Madame Le Maire présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n°1.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision par chapitre et par opération.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

✓ D'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

02305	SAN MARTINO DI LOTA	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNE SAN MARTINO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1- BUDGET 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-1809 : PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 800,00 €
R-1322-1903 : AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES PENTAGONE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-1322-2102 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE SAN MARTINO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 700,00 €
R-1322-2105 : APPEL A PROJET ECOLE NUMERIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**180 250,00 €**
D-2313-2202 : RENOV-LOCAL-SANMARTINO-A1476	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2102 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE SAN MARTINO	0,00 €	132 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2201 : CLIM-ACOUSTIQUE-ALSH-ECOLE	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**175 250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-261 : Titres de participation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**180 250,00 €**	**0,00 €**	**180 250,00 €**
Total Général		**180 250,00 €**		**180 250,00 €**

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- **DELIBERATION N°2022-032 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC SPORTING CLUB BASTIA – SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que sur proposition de son adjointe, Mme Fornesi Marie-Dominique, elle soumet au présent conseil la participation de la commune au capital de la SCIC Sporting Club de Bastia.

Madame Fornesi Marie-Dominique, Adjointe au Maire présente la proposition.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société commerciale à capital variable, qui peut prendre exclusivement la forme de SA, de SARL ou SAS. Ce type de société associe plusieurs catégories d'associés dont les intérêts et les préoccupations peuvent être différents. Une SCIC ne peut avoir comme objet que la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. En vertu de l'article 19 septies, alinéa 1er, de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, modifié par la loi n°2022-17 du 21 février 2022 – art 211, les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC.

Depuis le mois de septembre 2019, le Sporting Club de Bastia (SCB) a changé de statut pour devenir une SCIC. Une manière de rendre plus démocratique le fonctionnement du club.

A cet égard, pour montrer son soutien à ce club sportif, la Commune de San Martino di Lota souhaite entrer au capital de la SCIC SCB pour un apport de 5 000 euros.

Plus que le club de football phare de la ville de Bastia, le SCB est une véritable institution, inscrite dans l'histoire contemporaine de notre île et auquel les Corses sont profondément attachés.

Notre commune, hormis le fait que de nombreux anciens joueurs (notamment notre Maire Honoraire) et joueurs actuels y ont leurs résidences principales, a toujours suscité un intérêt particulier pour le SCB.

Au-delà de cette dimension affective, le SCB est une marque connue et reconnue au niveau international dont les retombées économiques impactent favorablement notre île et plus particulièrement l'agglomération bastiaise.

Par ailleurs, l'objet de la SCIC a plusieurs buts d'intérêt général parmi lesquels : la promotion et le développement des activités sportives pour tous, la participation à des actions d'intégration et de cohésion sociales, et la promotion de la culture sportive.

Pour tous les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée au capital de la Commune de San Martino di Lota à la SCIC Sporting Club de Bastia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Le Conseil Municipal,

- Considérant que depuis la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la création d'une SCIC ne nécessite plus l'obtention d'un agrément préalable délivré par le Préfet du Département du siège social ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 19 septies, alinéa 1er de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, modifié par la loi n°2022-17 du 21 février 2022 – art 21, les personnes publiques peuvent être associées à une SCIC ;
- Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à l'article L.2253-1, alinéa 1er du Code des Collectivités territoriales qui interdit aux collectivités territoriales de prendre des participations dans les entreprises commerciales ;
- Considérant que cette exception est motivée par le caractère d'intérêt général de la SCIC ;
- Considérant que toutefois, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements territoriaux ne peuvent détenir plus de 50% du capital social de la SCIC ;
- Considérant que la collectivité est censée s'associer de fait à sa gouvernance et à ses choix stratégiques, sans pour autant disposer de statut privilégié dans la prise de décision ;
- Considérant que la responsabilité financière de la collectivité est limitée, comme tout autre associé, à la hauteur de ses apports en capital ;
- Considérant qu'en cas de pertes et de dépôt de bilan de la SCIC, la collectivité ne verra donc pas sa responsabilité engagée solidairement au-delà de son apport en capital ;
- Considérant que les statuts prévoient 7 catégories d'associés, les collectivités publiques constituant la 7ème catégorie (Article 13-2) ;
- Considérant que les collectivités font partie du collège E (article 19), elles bénéficient de 10% du poids total des votes ;
- Considérant le principe suivant : un associé, une voix ;
- Considérant que le titre IV des statuts prévoit que les associés sont répartis en collèges et qu'ils votent au sein du collège auquel ils sont rattachés ;
- Considérant qu'il sera donc émis 100 parts de 50 euros.
- Considérant qu'il convient de préciser que la clause générale de compétence permet à la commune de prendre part à cette SCIC ;
- Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et notamment l'article 26, II,2° ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2253-1, alinéa 1er ;
- Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.101-1, L101-2 et RI.13-2 ;
- Vu la circulaire DIES n°2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

DECIDE

- ✓ D'approuver l'adhésion de la commune de San Martino di Lota à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia (SCB) ;
- ✓ Que cette adhésion sera accompagnée d'une entrée au capital de 5 000 euros représentant 100 parts de 50 euros chacune.
- ✓ De désigner Madame Le Maire comme représentante avec voix délibérative de la Commune au sein de toutes les instances de la SCIC SCB et Madame Fornesi Marie-Dominique en qualité de suppléante.
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer cette entrée au capital par le bulletin de souscription ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N°2022-033 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS DE NOS SERVICES COMMUNAUX**

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération est retirée car le projet de ladite Convention de redevance spéciale relative à la collecte des déchets de nos services communaux n'est pas encore finalisé. Des discussions sont en cours avec les services de la Cab, notamment en ce qui concerne les jours de collecte.

- **DELIBERATION N°2022-034 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ELEVATION DU NIVEAU DE CYBER-SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNALE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il existe divers dispositifs d'aide financière et technique. Dans le cadre appel à projet de l'ANSSI (**Agence National de Sécurité des Systèmes d'Information)**, la participation minimale de la commune doit être de 30%. Or, nous avions prévu, lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022 une participation de la commune de 20%.

Pour reprendre les termes de la précédente délibération, il est rappelé que compte tenu de l'évolution des menaces, notre prestataire nous ayant informés de la nécessité de renouveler une partie du parc informatique et de relever, dans ce contexte de menace internationale, notre niveau de cyber sécurité.

Il sera proposé d'augmenter le niveau de sécurité de notre pare-feu, de doubler et cibler mieux les sauvegardes (fréquence, durée), d'optimiser notre matériel (fax numérique), de fiabiliser l'usage des adresses de messagerie, de sensibiliser les utilisateurs internes (élus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

agents) et d'avoir une visibilité de la sûreté pour les utilisateurs externes (visiteurs, usages d'internet, stagiaires, intervenants divers) par une séparation des passerelles mises à disposition.

Le coût total de cette opération est estimé à 22 500 € HT (27 000 € TTC)

Pour financer ce projet, il avait été proposé, lors de la précédente séance de solliciter l'aide de l'ANSSI (agence nationale de sécurité des systèmes d'information) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération. Or, conformément à l'appel à projet, il convient de fixer cette part à 70%.

La proposition de Madame le Maire est mise en délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter l'aide de l'ANSSI (agence nationale de sécurité des systèmes d'information) à hauteur de 70% du montant HT de l'opération
- Fixe ainsi le nouveau plan de financement

Opération : Augmentation du niveau de cybersécurité du système d'information de la Commune	Montant HT	taux
État- ANSSI - plan de relance	15 750,00 €	70%
commune	6 750,00 €	30%
total	22 500,00 €	100%

- Autorise le maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 : Opération 2002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire informe l'assemblée

- **Travaux de l'extension du Cimetière de San Martino :**

Le chantier est bien avancé. Alors que 13 emplacements étaient prévus, les accès ont été revus ainsi que la circulation entre les parcelles ce qui permet de prévoir 18 emplacements (doubles sur 3 niveaux soit 100 places environ).
Un colombarium va être également construit.

- **Petits déjeuners de quartier** :

Les petits déjeuners de quartiers rencontrent un franc succès. Après Grisgione et Licciola, était organisé celui du parking du Pentagone.
A ce sujet, Mme le Maire, dit qu'il y a 15 jours le petit déjeuner du Pentagone était annulé le vendredi soir suite à des orages. Le matin, alors qu'il y avait une éclaircie, des habitants se sont déplacés car ils n'avaient pas été informés. Madame le Maire présente, au nom de l'exécutif, ses excuses et dit qu'à l'avenir, si le cas se représentait, une personne se déplacerait le matin pour prévenir les personnes.
Les prochains petits déjeuners sont : le parking de la Calavita le 11 juin, la Place Saint François, le 18 juin suivi du jardin d'enfants, le 25 juin.
A ce sujet, Mme Le Maire remercie Mme Mandrichi Marie-Paule et Mme Ragas Viviane pour leur implication et leur travail pour l'organisation de ces petits de quartiers.

Elle informe également l'assemblée que l'Association Pietranera in Festa, en collaboration avec la Commune va reprendre cette année les fêtes de quartiers avec la sortie prochaine du programme des animations de l'été 2022. Au programme : fêtes des quartiers, Aquagym, Pièce de théâtre et le retour, après 2 ans d'interruption pour cause de crise sanitaire, du festival de rock au village (organisé par l'association Ghjuventù di San Martino).

Deux informations avant la fin de la séance :

- A l'initiative d'un agent administratif de la Commune, le 1er juin de 10h à 14h sera organisé à la salle des fêtes de Pietranera une opération de collecte de sang.
- Comme l'année précédente, un arrêté d'interdiction de travaux bruyants : fondations, bris de pierres etc. sera pris par la commune du 01er août au 31 aout 2022 afin d'assurer à tous les habitants une quiétude de la période estivale.

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.
Le prochain conseil municipal se tiendra fin juin, début juillet au village de San Martino.

Ce procès-verbal contient 20 pages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20220707-0462022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022